

Règles sur les programmes d'ordinateur



Choses à savoir

- Les dispositions sur les programmes d'ordinateur de la *Loi canadienne anti-pourriel* (connue sous le nom de LCAP) imposent des règles expresses liées au consentement volontaire à l'installation d'un programme d'ordinateur (y compris les mises à jour) sur l'ordinateur portable, le téléphone intelligent, l'ordinateur de bureau, la console de jeux ou un autre appareil informatique d'une autre personne.
- L'installation automatique d'un logiciel sur l'ordinateur d'un visiteur par un site Web est interdite sans avoir obtenu de consentement. Il en est de même pour la mise à jour de logiciels.
- Les règles relatives au consentement s'appliquent peu importe que le programme soit installé pour une fin nuisible ou frauduleuse.
- D'après les règles d'application de la réglementation, les logiciels qu'on a installés soi-même (téléchargés à partir d'une boutique d'applications) ne sont pas régis par la LCAP. Cependant, un consentement est requis dans le cas des logiciels qui ne sont pas portés à l'attention du client avant l'installation.
- Les sanctions pour inobservation comprennent des amendes pouvant atteindre dix millions de dollars canadiens par violation.

RESSOURCES UTILES

Gouvernement du Canada

- [Site Web de l'organisme de réglementation de la LCAP](#)
- [Lignes directrices de l'organisme de réglementation sur les installations de programmes d'ordinateur](#)
- [Lignes directrices de l'organisme de réglementation sur l'utilisation des cases d'activation et le consentement](#)
- [Lignes directrices de l'organisme de réglementation sur la réglementation prise en application de la LCAP](#)

osler.com

- [Les règles de la Loi canadienne anti-pourriel en ce qui concerne les programmes d'ordinateur ont une portée beaucoup plus vaste que les logiciels espions](#)

Choses à faire

- Déterminer si la *Loi canadienne anti-pourriel* (LCAP) s'applique à votre situation et si vous pouvez invoquer une exception aux règles sur le consentement.
- Si vous demandez un consentement exprès, assurez-vous que votre demande est conforme aux règles normatives de la LCAP (en donnant une description générale des fonctions et de l'objet du programme d'ordinateur à installer, une déclaration prévoyant le retrait possible du consentement, l'objet et le champ d'application du consentement, et les coordonnées prévues) et aux lignes directrices de l'organisme de réglementation.
- Déterminer si votre programme déclenchera l'application des règles sur l'« accusé de réception écrit » qui s'appliquent à certaines fonctions d'un ordinateur que vous connaissez et qui seraient contraires aux attentes raisonnables du propriétaire ou de l'utilisateur autorisé de l'appareil.

RESSOURCES CONNEXES

- [Messagerie électronique](#)
- [La protection des renseignements personnels et les applis mobiles](#)
- [Protection de la vie privée des consommateurs](#)

Besoin de plus de renseignements?



Le groupe du droit relatif au respect de la vie privée d'Osler peut vous aider. Apprenez-en davantage à osler.com/vie-privee